

Compte rendu du comité technique du 13/09/2016

Le **13 SEPTEMBRE 2016**, a eu lieu, à l'Hôtel de Ville de Perpignan, la réunion du Comité Technique du Personnel de la Ville de PERPIGNAN.

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE :

- **Madame Danièle PAGES**, Adjoint au Maire
- **Madame Nicole AMOUROUX**, Conseiller Municipal, suppléante de Monsieur Jean-Marc PUJOL, titulaire excusé
- **Monsieur Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services

MEMBRES TITULAIRES REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Jean-Jacques PARAIRE**, Technicien Territorial Principal 2^{ème} Classe
- **Madame Noëlle MAURY**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} Classe
- **Monsieur Stéphane MAROSELLI**, Technicien Territorial
- **Monsieur Eric PUIG**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, suppléant de Madame Catherine FERREOL, titulaire excusée
- **Monsieur Jean AMOROS**, Agent de Maîtrise Principal, suppléant de Madame Véronique DANOY, titulaire excusée,
- **Monsieur Pierre JIMENEZ**, Animateur Principal 2^{ème} Classe
- **Monsieur Georges BOTET**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

MEMBRES SUPPLEANTS REPRESENTANT LE PERSONNEL :

- **Monsieur Frédéric PUIGSEGUR**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe,
- **Monsieur Patrick ALIBERT**, Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe

Secrétariat Technique :

- **Monsieur Frédéric CARBONNE**, Directeur de la DRH,
- **Madame Martine LARESCHE**, Rédacteur Principal 1^{ère} Classe à la DRH, Division Organisation Etudes Conseil

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION PV COMITE TECHNIQUE DU 9 JUIN 2016**
2. **APPROBATION PV COMITE TECHNIQUE DU 7 JUILLET 2016**
3. **DIRECTION GENERALE**
Mutualisation du Service Juridique Ville/PMM
4. **DIRECTION GENERALE**
Mutualisation Informatique Ville/PMM

Le secrétaire de séance est Madame Nicole AMOUROUX

Le secrétaire adjoint de séance est Madame Noëlle MAURY

Madame Danièle PAGES, après avoir salué les membres présents, indique que Madame Michèle FABRE arrivera en retard en raison d'un contretemps de dernière minute.

Elle précise que la secrétaire de séance est Madame Nicole AMOUROUX et le secrétaire adjoint de séance, Madame Noëlle MAURY.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1. APPROBATION COMPTE-RENDU DU PROCES-VERBAL DU 9 JUIN 2016

Madame Danièle PAGES demande si ce PV soulève des questions.

En l'absence d'observations, elle recueille les votes.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collègues.

2. APPROBATION PV DU COMITE TECHNIQUE DU 7 JUILLET 2016

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET souhaite émettre une suggestion concernant l'organisation du Comité Technique. Le relevé des avis étant diffusé à l'ensemble des agents, il demande que le procès-verbal, qui est un document public, soit communiqué par intranet à l'ensemble des agents.

Madame Danièle PAGES lui explique que pour permettre une information rapide, il avait été décidé de transmettre par messagerie une version synthétisée, à savoir le relevé des avis. En revanche, il n'avait pas été convenu de diffuser le compte-rendu intégral des débats, document uniquement destiné aux membres du CT.

Elle demande à Monsieur Georges BOTET s'il demande la diffusion des deux documents ou uniquement celle du PV.

Monsieur Georges BOTET répond que c'est uniquement celle du PV.

Madame Danièle PAGES lui indique que cela pose des problèmes de délais. Elle passe la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE précise que cela nécessitera une modification du règlement intérieur.

Madame Danièle PAGES indique qu'une modification du règlement intérieur sera donc étudiée et proposée à l'approbation des membres lors d'un prochain Comité Technique.

En l'absence d'autres questions, elle propose de passer au vote du PV du 7 juillet.

VOTES

Avis Favorable à l'unanimité des deux collèges.

3. DIRECTION GENERALE : Mutualisation du Service Juridique Ville/PMM

4. DIRECTION GENERALE : Mutualisation Informatique Ville/PMM

Madame Danièle PAGES explique que les deux prochains dossiers concernent la mutualisation entre la Ville et Perpignan Méditerranée Métropole, d'une part, du service juridique et, du service informatique, d'autre part.

Elle donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE rappelle que la question de la mutualisation a déjà été évoquée à l'occasion de groupes de travail et de différents CT. En début d'année, il a d'ailleurs expliqué que le premier travail de mutualisation porterait sur le service foncier et se poursuivrait par le service juridique et l'informatique.

Pour ce qui concerne la mutualisation du service foncier, ce dossier a été présenté en Comité Technique du 9 juin.

Pour ce qui est du service des affaires juridiques, Perpignan Méditerranée Métropole a déjà délibéré sur cette mutualisation et le dossier présenté aujourd'hui propose une date d'effet au 1^{er} octobre 2016.

Quant au service commun pour l'informatique, la date d'effet est prévue au 1^{er} janvier 2017.

Il explique que l'année 2016 a été consacrée au chantier des mutualisations puisque l'année 2015 avait été dédiée à l'enjeu de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine.

La décision de mutualisation s'explique du fait que la Ville Centre a développé des services performants et que l'agglomération, qui n'a pas pris le temps de développer ces services fonctionnels, souhaite s'appuyer sur l'expertise des services municipaux plutôt que de bâtir un service en parallèle.

Par ailleurs, le législateur, compte tenu de la crise économique, incite à développer ce type de mutualisation puisque ces services fonctionnels sont amenés à gérer les mêmes problèmes. Il est donc logique d'avoir un service qui utilise les mêmes outils et travaille avec la même expertise.

Il ajoute que les conventions jointent aux deux dossiers présentent les modalités de ces mutualisations et insiste sur le fait qu'il n'est pas question de dégrader la qualité du service qui est assuré aujourd'hui uniquement pour les services de la Ville Centre. C'est la raison pour laquelle, si cela s'avère nécessaire, les moyens seront adaptés afin que le service soit toujours de qualité pour la Ville Centre et pour l'entité intercommunale qui bénéficiera de ce service.

Au niveau du personnel, un agent en provenance de PMM va être intégré dans les services municipaux, conformément à la réglementation. Par ailleurs, deux bourses sont actuellement en cours pour renforcer les effectifs du service juridique.

Pour ce qui concerne le service informatique, deux à trois agents issus de PMM seront également intégrés dans les services de la Ville. Ce service va se dénommer Direction du Numérique, afin de mieux correspondre aux supports actuels.

Cette direction sera localisée au Centre Technique Municipal, le logement du concierge a été annexé et des travaux sont actuellement en cours afin d'accueillir les nouveaux agents de PMM, même si certains pourront être présents à l'Hôtel d'agglomération.

Il ajoute que les régimes indemnitaires seront alignés sur le montant perçu le plus élevé.

Madame Danièle PAGES passe la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ souhaiterait avoir une précision quant au nombre de personnes transférées pour le service juridique. Il demande pour quelle raison, un seul agent de PMM a été intégré au lieu de deux.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE répond qu'au niveau de PMM, il n'existait pas de service juridique centralisé, les missions juridiques étant effectuées au sein des services. C'est pourquoi, un seul agent a pu être identifié et va renforcer le service assurances, l'autre poste nécessaire au service juridique faisant l'objet d'une bourse interne.

Madame Danièle PAGES confirme qu'au sein de PMM les problèmes juridiques étaient gérés dans chaque service et qu'il n'existait pas, comme cela est le cas dans la Ville Centre, un service juridique auquel les différents services peuvent faire appel.

Monsieur Pierre JIMENEZ a noté que 4 personnes ont été identifiées au service informatique de PMM et demande confirmation qu'au niveau de l'Hôtel d'agglomération, environ 600 à 900 agents disposent de l'outil informatique.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE confirme que c'est bien le cas. Il explique que le service informatique de PMM a dû faire face à une expansion importante, tant au niveau des compétences que du nombre de communes. Les moyens ont donc été focalisés sur la mise en œuvre du projet de territoire au travers des compétences plutôt que sur les outils fonctionnels. Or, en matière informatique, PMM disposait d'un logiciel en RH et en comptabilité finances dénommé « NEMAUSIC » dont sont équipées les petites communes, et qui n'était pas adapté à l'enjeu de la taille d'une communauté urbaine telle que PMM qui gère un budget conséquent.

C'est pourquoi, à travers le lancement d'un appel d'offres, la première étape a été de doter la Ville Centre et la Communauté Urbaine, du même outil, ce qui est le cas aujourd'hui.

Par ailleurs, au niveau de la maintenance du parc, le service informatique de PMM, composé de 4 personnes, n'était pas adapté aux nouvelles techniques du numérique (informatique, téléphonie, vidéo). C'est pourquoi, dorénavant, les services de PMM vont pouvoir bénéficier de l'expertise du service informatique de la Ville.

Il ajoute que le service informatique de la Ville travaille déjà depuis quelques années pour PMM afin de préparer cette étape de mutualisation et faire en sorte d'avoir les mêmes outils pour un travail efficace.

Monsieur Pierre JIMENEZ demande s'il cela signifie que cette mutualisation va faire l'objet d'un suivi en fonction de la charge de travail puisqu'il apparaît, au travers de la fiche d'impact jointe au dossier, que les agents de la DISI seront davantage sollicités.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE rappelle qu'il a bien précisé que, régulièrement, un point serait fait afin d'adapter les moyens à la charge de travail.

A ce jour, il est difficile de dimensionner les moyens nécessaires pour ces services communs. C'est ainsi, qu'il a été estimé que deux postes étaient nécessaires pour assurer le travail supplémentaire au niveau du service juridique. Un bilan régulier permettra de déterminer si cela est suffisant.

Il insiste à nouveau sur la volonté d'être doté de services performants et de ne pas dégrader l'expertise reconnue des services de la Ville Centre.

Monsieur Pierre JIMENEZ affiche sa satisfaction de constater que pour ce qui concerne le régime indemnitaire, il a été décidé un nivellement par le haut. Au nom des agents, il tient à en remercier la municipalité.

Madame Danièle PAGES passe la parole à Madame Noëlle MAURY.

Madame Noëlle MAURY souhaiterait que les partenaires sociaux soient tenus au courant du résultat de ces points réguliers.

Madame Danièle PAGES répond que l'objectif des mutualisations est d'obtenir un même niveau de qualité à la Ville et à PMM.

En effet, alors que la Ville de Perpignan est doté d'un service juridique, cela n'était pas le cas à PMM où les problèmes juridiques étaient gérés dans chaque service. La Ville va donc pouvoir apporter son expertise à PMM. De même, depuis longtemps, le directeur de la DISI consacre beaucoup de temps à l'EPCI afin de mettre à niveau les moyens.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE ajoute que cela signifie que la méthode de travail va changer au sein de PMM dont le fonctionnement sera calé sur celui de la Ville.

C'est ainsi par exemple qu'il ne sera plus possible, dans chaque service de PMM, de consulter directement un avocat.

Monsieur Georges BOTET indique avec humour que PMM devient une filiale de la Ville de Perpignan.

Madame Danièle PAGES lui répond qu'il ne faut pas envisager la situation sous cet angle, en rappelant que par le passé, de nombreux agents ont été transférés à l'agglomération.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE indique à Monsieur Georges BOTET que l'utilisation du terme « bloc communal » n'est pas un hasard. En effet, la Ville Centre et l'entité intercommunale poursuivent le même enjeu et constituent un ensemble.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Pierre JIMENEZ.

Monsieur Pierre JIMENEZ souhaiterait savoir si un point a déjà été fait concernant la mutualisation du service foncier, puisqu'elle a été mise en place depuis trois mois.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE lui répond que cette mutualisation est opérationnelle depuis le premier septembre. Le service est déjà très occupé mais un bilan ne peut encore être fait et il convient d'attendre quelques semaines.

Madame Danièle PAGES, en l'absence d'autres questions, propose de passer au vote sur ces deux dossiers.

DIRECTION GENERALE : Mutualisation du Service Juridique Ville/PMM

VOTES

Collège Représentants Personnel		Collège Représentants Collectivité	
Pour :	5 (FO)	Pour :	3
Abstention :	2 (SUD – UNSA)	Abstention :	0
Contre :	0	Contre :	0

DIRECTION GENERALE : Mutualisation Informatique Ville/PMM

VOTES

Collège Représentants Personnel	Collège Représentants Collectivité
--	---

Pour :	5 (FO)	Pour :	3
Abstention :	2 (SUD – UNSA)	Abstention :	0
Contre :	0	Contre :	0

QUESTIONS DIVERSES

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET souhaiterait revenir sur la réorganisation de la direction des sports. Il rappelle que lors du Plan Action Propreté, les agents ont été positionnés par secteur dans les mairies de quartiers avec le matériel, afin d'éviter des pertes de temps. D'après les informations qu'il a recueillies, il semblerait que ce dispositif commence à fonctionner de façon satisfaisante.

Or, il s'avère que c'est la méthode inverse qui est utilisée pour la Direction des Sports puisque tout est centralisé au Parc des Sports.

Les agents ne comprennent donc pas cette différence de fonctionnement.

Par ailleurs, il tient à préciser qu'au niveau de l'aménagement du local de l'ancien Mas au Parc des Sports, il manque toujours une douche et que les vestiaires ne sont pas encore utilisables.

Madame Danièle PAGES donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BROUSSE.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE répond à Monsieur Georges BOTET que les enjeux au niveau de la propreté et de la gestion d'équipements sportifs sont différents.

En effet, la propreté concerne tout le territoire, divisé en 5 mairies de quartier. L'une des priorités de l'équipe municipale est d'améliorer la proximité et, notamment, la propreté. C'est pourquoi, il existe un travail conséquent sur le terrain par rapport à ces 5 territoires.

En revanche, au niveau des sports, les équipements sont répartis de façon irrégulière sur le territoire. C'est ainsi que dans le territoire Sud, du fait de la présence du Parc des Sport, il existe beaucoup plus d'équipements sportifs que dans d'autres territoires. C'est la raison pour laquelle, il est apparu plus pertinent, pour avoir une meilleure qualité de service, de regrouper le travail précédemment éclaté.

Par ailleurs, toute organisation nécessite une perpétuelle évolution afin de s'adapter aux changements. C'est pourquoi, le bilan qui sera fait permettra de mettre en évidence si cette organisation est satisfaisante.

Madame Danièle PAGES estime que le problème se situe également au niveau du matériel. En effet, le personnel de la propreté utilise le matériel de façon quotidienne et a donc besoin de pouvoir en disposer dans le quartier.

Ce n'est pas le cas pour les équipements sportifs puisqu'il est possible de programmer les travaux et d'utiliser, grâce à sa centralisation, le même matériel sur divers sites.

Monsieur Jean-Pierre BROUSSE ajoute qu'il n'est pas possible de multiplier les moyens dans chaque lieu géographique et qu'une mutualisation est donc nécessaire au niveau de la Ville avec le regroupement des équipes sur un seul lieu.

Madame Danièle PAGES repasse la parole à Monsieur Georges BOTET.

Monsieur Georges BOTET souhaiterait savoir quelle est la réglementation appliquée sur les temps de garderie et en périscolaire et quel est le taux d'encadrement exact par enfant. En effet, il pensait que ce taux était d'un agent pour 14 enfants mais il semblerait que certains agents en encadrent beaucoup plus.

Madame Danièle PAGES lui répond que d'après les informations dont elle dispose à ce jour, il s'agit toujours d'un agent pour 14 enfants.

Elle insiste sur le fait que la Collectivité fait en sorte de respecter très scrupuleusement ce taux d'encadrement. Toutefois, il est toujours possible qu'en raison de l'absence non prévue d'un agent, ce taux ne soit pas atteint. C'est pourquoi, si Monsieur Georges BOTET a connaissance d'une difficulté, elle lui demande de l'en informer afin de pouvoir pallier la difficulté.

Monsieur Georges BOTET lui répond qu'il ne manquera de lui en faire part.

Madame Danièle PAGES, en l'absence d'autres questions, clôt la séance.